

Compte - Rendu du
Conseil des Études et de la Vie Universitaire
du Jeudi 14 septembre 2006

LES MEMBRES ELUS :

Les présents :

Personnalités extérieures :

Collège A : D. LEGER, S. PIECHOWIAK, M.A. SPIQUEL, O. STARZNSKI, A. TALEB-AHMED, L. VRANCKEN

Collège B : N. CAOUDER, D. DERKS, H. GRINE, J. HEUDE, J.M. RAVIART, D. TABARY

Collège IATOSS : J.P. DUBOC, C. EDART, A. JOLY, L. LOURDEAUX

Collège usagers : J.R. ANDRE, S. DUBOIS, A. HENNI, M. KOUADIO, J. MOUNG, P. REBEYROTTE, A. ROCHDAHOU, A. TRAUlle

Excusés :

Personnalités extérieures : D. BOSSEAUX, P. ROY, J. VARLET

Collège A : E. DOGHECHE, S. GOUAZE,

Collège B : C. PETILLON

Collège IATOSS :

Collège usagers : H. BERVICK, T. FLAMENT

Absents :

Personnalités extérieures : M. le Représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs

Collège A :

Collège B : M. CUVILLIEZ,

Collège IATOSS :

Collège usagers : A. ADOUKA, N. LORIOT, G. LOUIS, B. RAKOTOARIMANANA, S. ROUBLICQ,

Pouvoirs :

Collège A : E. DOGHECHE donné à A. TALEB-AHMED, S. GOUAZE donné à M.A. SPIQUEL, C. PETILLON donné à J. HEUDE

Collège usagers : H. BERVICK donné à A. TRAUlle, C. SAUVAGE donné à J.R. ANDRE, T. FLAMENT donné à P. REBEYROTTE

LES MEMBRES DE DROIT :

Présent : F. DESPRES, P. DULION

Excusés :

LES MEMBRES INVITES :

Les présents : L. BERNARD, M. BLAISE, A. BONDUELLE, B. BOUCHEZ, G. DECHY, B. DEREMETZ, J.M. DESRUMAUX, M.E. GORDIEN, S. HALLAUX, A.V. HALLOT (représente Mme DUBROEUQ), I. HAUBREUX, R. JONET, Mlle LEVEILLE, J. PILETTE, O. SENECHAL, B. RADTKE, J.P. ROUZE, M. TUGORES

Excusés : D. COUTELLIER, E. FLAMENT, F. MADEUF

Absents : C. BARBIEUX, P. BRICOUT, C. DELEBARRE, M. DESCARGUES-GRANT, J. KALINSKI, B. LEMAY, S. MERVIEL, P. MILLOT, X. MOREAU, M. OURAK, W. PSONKA, M. TOURNIER

Approbation du CR du CEVU du 11 mai 2006:

Le compte-rendu de la réunion du CEVU du 29 ^{Mars} mars 2006 est soumis à l'avis des membres du Conseil pour remarques éventuelles.

Aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est adopté.

Ordre du jour :

Information sur l'amendement de la délibération "aide financière aux élus étudiants" :

M. Sénéchal, Président de séance, cède la parole à M. le Secrétaire Général pour la présentation du document.

M. Despres précise tout d'abord qu'il souhaite rappeler à l'attention des membres de l'assemblée les modifications d'une décision actée en CA du 31 mars 2005 ; l'objet de ce document étant la contribution financière aux usagers élus aux conseils centraux de l'UVHC.

Ainsi, une contribution de 300€ par an est octroyée aux usagers élus présents aux trois conseils. Le versement s'opère en deux temps : un premier versement forfaitaire de 150€ au début de l'année universitaire (le 1^{er} mois) et un second versement en juin sous réserve d'assiduité. S'ajoute à ce dispositif financier la possibilité d'effectuer un tirage reprographique par an.

Cette décision est soumise à évaluation avec retour devant les conseillers si des modifications sont estimées nécessaires. Ce qui est le cas aujourd'hui. M. Despres souhaite soumettre à l'avis du CEVU de nouvelles modalités pratiques suite à des difficultés techniques rencontrées au niveau du calendrier de versement. L'université souhaite, de ce fait, calquer le calendrier sur le mandat des élus étudiants.

Les élections ayant eu lieu en mars 2006, M. Despres propose de procéder à un 1^{er} versement au cours du mois de mai qui suit les élections, de 50 % du montant de la somme prévue pour l'année N. Un second versement serait opéré en mai de l'année N+1, correspondant aux 50 % restant pour l'année N sous réserve d'assiduité, auxquels s'ajoutent les nouveaux 50 % forfaitaires pour l'année N+1. Le solde de l'année N+1 serait enfin versé en Mai N+2 sous réserve d'assiduité.

M. Blaise prend alors la parole pour indiquer que les étudiants sont tout à fait d'accord sur le principe. Cependant, il souhaite faire part de son avis personnel sur ce point. En effet, il trouve très bien d'amener des moyens aux étudiants élus, mais il serait encore mieux de leur offrir la possibilité de mener à bien leurs actions. Un grand nombre de cours sont encore programmés le jeudi après-midi. Ces étudiants ne peuvent pas assurer, par conséquent, leur rôle d'élus et être en cours en même temps.

M. Rochdahou interroge alors M. Despres afin de savoir à qui sont versées ses sommes d'argent.

M. Despres répond que ces aides sont versées aux associations ou syndicats étudiants.

M. Sénéchal propose ensuite de passer au vote.

Avis favorable de tous les membres du Conseil moins une abstention.

Convention type pour "l'intervention pratique en établissement d'enseignement public" (stage dans une école, un collège, un lycée, projet tutoré, parcours professionnel) :

M. Sénéchal cède à nouveau la parole à M. le Secrétaire Général pour la présentation du document.

M. Despres déclare qu'il s'agit ici d'une action de l'UVHC, menée en collaboration avec des établissements d'enseignement, et qui se concrétise par des stages, des projets de fin d'études, des travaux d'études (pré-professionnalisation, accès aux concours d'enseignement comme le professorat des écoles) ainsi que des interventions allant dans le sens du rapprochement de l'UVHC avec l'enseignements secondaire et l'enseignement primaire.

Un travail de recensement de ces actions a été fait afin de permettre l'élaboration d'un document unique reprenant l'ensemble de ces interventions. Cette convention générique vise à couvrir l'ensemble de ces interventions.

M. Despres procède ensuite à la présentation du document point par point et précise qu'il s'agit ici d'un document remarquable d'un point de vue juridique.

Articles 1 et 2 : définition du projet pédagogique variable selon le stage.

Articles 3, 4, 5, 6 : dispositions communes applicables quel que soit le temps ou le lieu.

Articles 7 : pas de gratification.

Article 8 : l'UVHC a souscrit une police d'assurance afin de couvrir tout risque de dégâts ou de problèmes de responsabilité civile au sein de l'établissement scolaire.

Article 9 : dispositions classiques liées à la discipline et à la responsabilité. Obligation de confidentialité.

Article 10 : avertissement en cas d'absence durant la durée du stage.

Article 11 : clause de dénonciation de la convention.

Article 12 : évaluation de l'intervention pratique.

M. Pilette interroge M. Despres quant à l'autorisation donnée aux étudiants de filmer des enfants dans les établissements scolaires.

M. Bouchez fait remarquer que les établissements du 1^{er} degré ne possèdent pas de personnalité juridique et que la mention "Chef d'Etablissement" pour un Directeur d'école est abusive.

M. Despres propose d'ajouter deux aménagements à la convention :

Article 9 : insertion d'une clause spécifique pour recours aux moyens vidéo

Pavé signature de la convention : Le Chef d'Etablissement ou l'autorité compétente

Sur la base de ces deux aménagements, M. Sénéchal propose ensuite de passer au vote.

Avis favorable de tous les membres du Conseil moins une abstention.

Modification du règlement intérieur des examens de l'Université :

M. Sénéchal déclare que l'Université souhaite soumettre à l'avis du CEVU un certain nombre de modifications de forme du règlement d'examens de l'UVHC, voté par le CA du 10 septembre 2004, et cède la parole à M. le Secrétaire Général pour la présentation du document.

M. Despres déclare qu'un précédent CEVU avait adopté ce règlement en septembre 2004, aucun règlement unique et transversal n'existant auparavant. Précédemment, l'université s'appuyait sur les textes nationaux ainsi que sur le règlement intérieur des composantes.

Aujourd'hui, les dispositions adoptées en 2004 ont vocation à être appliquées dans toutes les composantes. Si ces dernières ont leur propre règlement, ce dernier doit être conforme à la réglementation nationale ainsi qu'à celle de l'UVHC.

La lettre circulaire de Monsieur Monteil de 2006 apporte un certain nombre de précisions sur ce que doit contenir un règlement d'examens.

Lors de l'élaboration du document écrit en mars 2004 et adopté ensuite en CEVU, la majorité des points cadrerait parfaitement avec la réglementation nationale sauf aménagements nécessaires à savoir l'accès aux salles d'examens en cas de retard ainsi que la composition du jury.

Il est rappelé que le règlement d'examens ne peut être modifié que dans le mois qui suit la rentrée universitaire.

M. Despres procède alors à la présentation du document et aux modifications apportées. En ce qui concerne l'accès à la salle d'examens, l'accès se fait sur présentation de la carte d'étudiant. Lors de précédentes dispositions, aucun étudiant n'était accepté dans la salle après ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Aujourd'hui, l'accès à la salle pourra être possible si le quart du temps de la durée impartie à l'épreuve n'est pas dépassé.

M. Pilette interroge M. Despres sur le problème de la multiplication de retards que risque d'engendrer ces modifications. Il souhaite par conséquent maintenir le règlement intérieur de la FSMS qui interdit l'accès à la salle une fois les sujets distribués.

M. Despres répond que le règlement est le même pour tous et que la FSMS doit calquer son règlement sur la réglementation nationale ainsi que celle de l'UVHC. Le règlement ici étudiant évoquant la possibilité d'admettre un retard dans certaines limites, et non pas l'obligation, il est donc toujours possible à la FSMS de ne pas admettre de retard.

Mme Spiquel demande comment gérer ces cas lorsqu'un examen se déroule sur deux amphis en même temps ? Un accord entre les décideurs doit être préalablement établi sous risque d'énormes problèmes de discrimination.

M. Despres répond que ce questionnement relève de l'autorité du président de jury et que ce dernier doit donner ses consignes.

M. Sénéchal annonce qu'un processus de formation des personnes surveillantes de salles est mis en place afin de veiller à ce que la gestion des examens se fasse au mieux.

M. Despres reprend ensuite la présentation du document et met l'accent sur la modification de la composition du jury. Les nouveautés sont que le jury peut comporter dorénavant des membres suppléants et que la notion de quorum a été ajoutée.

M. Piechowiak demande une précision quant au quorum. Le jury étant constitué d'au moins trois membres, il faut deux membres au minimum pour que le quorum soit atteint.

M. Pilette demande ensuite si les suppléants sont autorisés à délibérer à huis clos. La réponse est oui étant donné que le suppléant est appelé en cas d'absence d'un titulaire si le quorum n'est pas atteint.

M. Caouder interroge M. Despres sur le droit de vote des membres simplement présents au jury. La réponse est négative, seul les membres officiels du jury ayant voix à délibération.

Une dernière modification concernant la proclamation des examens est ensuite présentée. Dorénavant, les résultats nominatifs sont affichés et une notification individuelle des résultats est transmise à l'étudiant.

Une précision est ensuite apportée en ce qui concerne les candidats en situation de handicap. Afin de bénéficier d'un aménagement de temps, l'étudiant doit souffrir d'un handicap reconnu par un médecin habilité.

M. Moug demande ensuite si les procès-verbaux d'examens peuvent être consultés. M. Bouchez répond que l'étudiant ne peut consulter que la partie qui le concerne.

M. Sénéchal propose de passer au vote sur la base de proposition de deux aménagements qui seront soumis à l'avis du conseil d'administration :

- convocation aux épreuves d'examens hors contrôle continu,
- chapitre jury : "le jury délibère souverainement **et à huis clos**"

Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.

Contrat d'Etablissement : partie formations et vie de l'étudiant :

M. Sénéchal déclare que ce contrat lie l'UVHC à l'Etat par un engagement dont la période porte de 2006 à 2009. C'est sur cette base que le Ministère attribue un certain nombre de moyens sous réserve du respect des engagements.

Ce contrat constitue notre guide pour les actions à mener sur la période 2006/2009.

M. Sénéchal cède alors la parole à M. Blaise afin de procéder à la présentation du volet Vie de l'Etudiant.

M. Blaise déclare que ce volet a été fortement pris en compte dans ce contrat et que les objectifs se déclinent en trois points :

- la participation active à la vie de l'établissement,
- l'amélioration de la qualité de vie sur le campus,
- l'ouverture sur l'environnement citoyen et professionnel.

Ces objectifs étant déclinés page 28 du document, M. Blaise procède ensuite à la présentation de ces derniers.

En ce qui concerne la participation à la vie de l'établissement, un bureau "Vie de l'Etudiant" a été mis en place, présidé actuellement par A. Traullé. La réélection du bureau aura lieu fin septembre. Ce bureau ne prend pas de décisions mais apporte des réflexions et contributions sur la vie universitaire.

Une formation des élus étudiants aura lieu le mercredi 20 septembre prochain à 18 h 30. A cette occasion, un guide de l'étudiant abordant toute la vie universitaire sera remis aux participants.

M. Blaise poursuit l'étude du document.

M. Rochdahou souhaite revenir sur le point numéro 1 afin de demander le respect de la libération de cours le jeudi après-midi.

M. Sénéchal précise que l'une des nécessités du LMD 2 est le respect du calendrier et notamment la libération du jeudi après-midi.

M. Traullé rétorque à ce sujet qu'il trouve déplorable le manque de respect des décisions votées en Conseils.

M. Sénéchal répond qu'aujourd'hui, l'Université a des moyens de plus en plus développés pour que le règlement soit respecté. M. Blaise continue en signalant qu'à l'avenir, la mise en place de modules transversaux va exiger la libération des étudiants. M. Sénéchal reprend en expliquant que l'UVHC ne disposera pas des moyens si elle ne respecte pas ses engagements. En effet, l'Université s'est engagée sur les actions mais également sur des données chiffrées de type indicateur ; si ces derniers ne sont pas atteints, le Ministère risque de sanctionner en conséquence.

Mme Spiquel prend alors la parole pour expliquer les difficultés de libérer le jeudi après-midi. Il s'agit là d'un problème de moyens en raison de la multiplicité des formations, de la mutualisation et des modules transversaux. Tous les niveaux d'enseignement ne peuvent par conséquent être libérés le jeudi après-midi. Par ailleurs, les contraintes liées aux emplois du temps se sont sérieusement complexifiées.

M. Sénéchal répond que la multiplicité des parcours est un choix. L'Université doit prendre conscience des contraintes qui en découlent et doit tout faire pour tout concilier. M. Blaise ajoute que respecter le calendrier pédagogique est nécessaire afin de permettre un meilleur étalement en relation avec les rythmes d'apprentissage des étudiants.

M. Rochdahou interpelle alors M. Bonduelle, Doyen de la FDEG afin de demander le respect du jeudi après-midi libéré.

M. Bonduelle répond qu'il n'est pas réaliste de respecter cette contrainte à la lettre en raison de problèmes de moyens et de disponibilité des enseignants. Les cours ont donc lieu du lundi matin au samedi matin inclus.

M. Sénéchal réaffirme que des outils de pilotage, dont des moyens, sont associés au contrat et que ces outils seront exploités pour atteindre les objectifs.

L'étude du document reprend avec l'étude du volet "Démarche de consolidation du LMD 2". M. Sénéchal renvoie les membres du Conseil aux pages 22 à 25. Les objectifs de ce volet sont :

- le décloisonnement des enseignements,
- l'aménagement des parcours au service de la réussite.

Il précise ensuite que l'objectif concernant la mutualisation est en cours et poursuit ensuite la présentation des différents objectifs et des différents indicateurs.

M. Sénéchal propose ensuite de passer au vote sur les parties du contrat étudiées.

Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.

Parcours en DUT et modules d'adaptation dans le cadre des nouveaux programmes pédagogiques nationaux (S3 et S4) :

M. Sénéchal précise qu'il s'agit ici d'une information et cède la parole à M. Rouzé, Directeur de l'IUT.

Le DUT a la particularité de relever d'un programme pédagogique national. Ainsi, le contenu d'un diplôme d'IUT est identique dans toutes les régions de France et est soumis à une Commission pédagogique nationale paritaire.

Les IUT ont 40 ans cette année. On peut parler de ce fait d'IUT matures. Périodiquement, une rénovation des contenus du programme pédagogique est faite. Il s'agit aujourd'hui d'une rénovation assez profonde du DUT, inscrit dans le cadre de la nouvelle logique universitaire, des accords de Bologne et du LMD.

Cette rénovation consiste en l'introduction à partir de la 2nd année d'une certaine flexibilité, avec l'ajout de possibilités de suivre trois parcours. Un premier, professionnel, inscrits dans un parcours pédagogique national, deux autres, pour rejoindre une Licence Professionnelle ou une Licence classique par le biais de passerelles. Les équipes pédagogiques ont travaillé sur l'élaboration des deux parcours vers la LP ou la Licence. Le parcours LP vise à renforcer les compétences techniques et professionnelles dans un domaine, le parcours Licence s'oriente vers un approfondissement et une approche scientifique spécifique.

M. Rouzé passe ensuite à la présentation des 9 départements d'IUT et conclut en précisant que les parcours ont été construits dans le cadrage de l'arrêté et ont été approuvés par le Conseil de l'IUT.

M. Sénéchal ajoute que ce dispositif d'intégration dans le LMD avait été annoncé l'an dernier lors de la campagne d'habilitation et qu'il s'agit là d'une mise en pratique des engagements.

M. Raviart souhaite poser deux questions : est-ce-que cette réflexion a été faite en interne ou en concertation avec les autres composantes et est-ce-que des passerelles ont été prévues dans les deux sens ?

M. Rouzé répond que l'IUT a rencontré les enseignants de l'ISTV ainsi que de l'ENSIAME.

M. Sénéchal poursuit en précisant que le socle commun de compétences doit permettre à tout étudiant de choisir un chemin long ou court d'études. Des modules de mise à niveau en L3 pour accueillir des étudiants de BTS ont été prévus. La réorientation offre également à un étudiant la possibilité de changer de parcours. La problématique des passerelles fait l'objet d'études communes.

Demande d'ouverture d'un demi groupe en apprentissage pour le DUT Informatique à Maubeuge en 2007 :

M. Sénéchal cède la parole à M. Deremetz qui passe à la présentation de ce dossier.

M. Raviart souhaite savoir s'il s'agit de la seule demande pour l'UVHC. La réponse étant négative, M. Raviart demande pourquoi celle-ci est présentée en CEVU et non les autres ?

M. Sénéchal répond que cette présentation se fait à la demande de l'IUT mais précise que si l'ISTV souhaite soumettre ses dossiers à l'avis du CEVU, il y sera fait droit. Par ailleurs, la liste des formations existant aujourd'hui à l'UVHC sous forme d'apprentissage, sera communiquée aux membres du CEVU, probablement à l'occasion de la prochaine invitation.

M. Deremetz ajoute qu'il trouve intéressant d'avoir l'avis du CEVU et du CA sur ce dossier. Il poursuit en précisant qu'en raison de problèmes de maillage du territoire, un DUT Tertiaire par apprentissage a été ouvert à Cambrai. De fait, Maubeuge mérite également d'obtenir un DUT par apprentissage. Ces DUT bénéficient d'un traitement pédagogique différent en raison de la co-formation IUT - Entreprise ce qui sous entend des accords de principe. Le financement se fait par la taxe d'apprentissage. Il faut 18 mois pour monter un dossier et 12 mois pour l'auditer.

M. Sénéchal propose de passer au vote :

Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité.

Information sur l'habilitation des formations :

M. Sénéchal procède à la présentation de l'arrêté d'habilitations des diplômes de niveau Licence du 19 juin 2006 ainsi que du document de présentation des diplômes de niveau Master. Ces documents démarrent la campagne d'habilitation 2006/2007.

M. Raviart demande alors ce qu'il en est des IUP. M. Sénéchal répond que le Ministère a autorisé l'UVHC à mener à terme les cohortes déjà engagées (Jusque 2007, pour les étudiants en 3^{ème} année d'IUP).

M. Raviart continue en faisant remarquer que l'on voit apparaître les anciens diplômes. Va-t-on continuer à délivrer ces diplômes ?

M. Sénéchal rappelle qu'un e-mail a été envoyé à toutes les composantes à ce sujet afin de savoir si elles souhaitaient continuer à délivrer leurs anciens diplômes jusqu'à épuisement des cohortes. Seule la FLLASH a répondu positivement à cette demande.

Convention support de partenariat avec l'ULCO sur le Master Sciences du Management, mention Administration des Entreprises :

M. Sénéchal présente la convention à l'assemblée et précise que celle-ci s'inscrit dans une démarche d'uniformisation de la carte régionale des formations. Le Ministère a conseillé de procéder à des co-habilitations de diplômés ou à des partenariats conventionnels.

Ce partenariat entre l'UVHC et l'ULCO offre la possibilité à des étudiants inscrits à l'UVHC de suivre des cours à l'ULCO, tout en garantissant à l'UVHC sa pleine maîtrise du processus d'inscription, pédagogique et de délivrance du diplôme.

Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité

Convention de partenariat interuniversitaire concernant le CLES :

Cette convention ici soumise à l'avis du Conseil fixe les principes fondamentaux de partenariat des 34 établissements sur le CLES.

M. Dechy déplore l'absence de moyens alloués pour la mise en place de ce dispositif.

M. Sénéchal explique que ce dispositif national est relayé par des dispositifs régionaux. Pour la région Nord Pas de Calais il existe un volet interuniversitaire où chaque université est pilote d'une problématique. Dans le domaine des langues, Lille 3 est piloté, et possède des moyens qui seront reversés aux différents établissements actifs dans ce domaine. Pour information, l'UVHC est pilote dans le domaine des TIC.

Avis favorable des membres du Conseil à l'unanimité

Calendrier prévisionnel 2006-2007 des séances des conseils centraux de l'Université :

Ce document est présenté pour information.

Le prochain CEVU est fixé au Jeudi 23 novembre 2006 à 14 h.

Questions diverses :

M. Traullé informe la Présidence que Transvilles, bien qu'ayant donné son accord verbal de ne pas verbaliser dans l'enceinte de l'UVHC, a effectué des contrôles et verbalisé un certain nombre d'étudiants se rendant de la MSE à l'ISTV.

M. Sénéchal déclare que ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sénéchal lève la séance à 17 h 50.

Olivier SENECHAL
Vice-Président
Chargé des formations
et de la pédagogie

Michel BLAISE
Vice-Président
Chargé de la Vie Etudiante
et Universitaire